



ARRETE D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DP 62736 24 00013 déposée le 09/02/2024

Par Madame COTTIGNY Margot

Demeurant 2 Rue Isabelle Autissier 62840 SAILLY SUR LA LYS

Objet des travaux : Installation d'un chalet

Adresse du terrain : 2 Rue Isabelle Autissier 62840 SAILLY-SUR-LA-LYS

LE MAIRE DE SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu la demande de DP 62736 24 00013 présentée le 09/02/2024 ;

Vu les pièces complémentaires déposées le 28/03/2024 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-4, L421-7, L 422-1, L 424-1 et L 424-3 et R 421-9 à R 421-12, R421-17 à R 421-18, et R 421-23 à R 421-25 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/04/2021 et modifié le 14/12/2023 ;

Considérant que l'article 3 du règlement du permis d'aménager dispose que « Les constructions seront implantées selon les indications du Plan de Composition avec 3m minimum en cas de retrait par rapport aux limites séparatives » ;

Considérant que l'abri de jardin est en partie en dehors du pavé d'implantation ;

Considérant que l'article 5.1d du règlement du permis d'aménager dispose que "Les annexes isolées auront une superficie limitée à 12m² d'emprise au sol par lot" ;

Considérant que le chalet de Jardin est d'une emprise au sol 14,739 m² ;

Que le projet ne respecte pas le règlement du lotissement ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition à la Déclaration Préalable susvisée.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le **09 AVR. 2024**

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions de l'article 2 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 062-216207365-20240409-DP24_13-AU

SLOW

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).